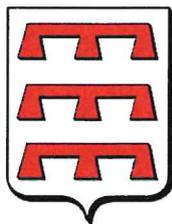


Valleroy, le 3 Mai 2018



COMPTE RENDU DU CONSEIL **MUNICIPAL DU 2 MAI 2018**

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mme AFIRI – M. LAGARDE – Mme COVRE – MM. GRIMALDI – LOMBARD – PETITJEAN - Mme TISSOT – M. TORNOR – Mme SILVESTRI – Mme ROWDO – Mme DONNEZ – Mme ALIVENTI -

Absents excusés : Mme JOFFRIN – Mme CHEILLETZ – M. KRENC – Mme WITNAUER – M. MASCIONI – M. SMENDA

Mme COVRÉ est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de Meurthe-&-Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il est proposé à la collectivité de s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute collectivité publique.

Le Maire présente la convention d'adhésion à ce service, qui détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Il précise les modalités financières inhérentes à ce service.

La participation de la collectivité est exprimée par **un taux de cotisation additionnel**, fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : **ce taux est de 0,057% en 2018.**

Ce taux est appliqué à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date d'adhésion au service. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées à leurs agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Pour exemple, sur la base de la masse des rémunérations versées en 2017 :

$$338\ 801.70\ € \times 0.057\ \% = 193.12\ €$$

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

AUTORISE le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

2) Subvention AMONFERLOR – Année 2018

Comme chaque année le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention annuelle de 361.05 € pour l'année 2018 correspondant à 0.15 € de cotisation par habitant à l'association AMONFERLOR. Cette subvention permet de soutenir l'association dans son action de préservation de la Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine.

3) Lotissement Muzillon - Budget Primitif 2018

À la suite d'une erreur concernant les écritures d'ordre pour le lotissement Muzillon. Il convient de voter à nouveau le budget du lotissement Muzillon pour l'année 2018 avec les nouveaux montants.

Pour information, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements. Les opérations d'ordre sont de deux types, en ce qui concerne le lotissement il s'agit des opérations de transfert entre sections : le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé permettant de retracer les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité adopte le budget primitif du lotissement Muzillon année 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 355 000.00 €	2 134 044.03 €
Investissement	1 830 410.99 €	1 830 410.99 €
TOTAL DU BUDGET	3 185 410.99 €	3 964 455.02 €

4) Budget Commune – Virements de crédits

Afin de percevoir le remboursement de la TVA d'un montant de 23 865.39 € auprès de ENEDIS pour les travaux d'enfouissement des réseaux concernant le quartier Bel Air à VALLEROY, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité accepte ces ouvertures de crédits.

5) Convention de desserte en gaz naturel du Lotissement le Muzillon tranche 2

Monsieur le Maire informe les élus qu'une convention de desserte en gaz naturel concernant le lotissement Muzillon tranche 2 va être signée entre la commune de VALLEROY et GRDF. Cette convention a pour but de faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots, de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel.

6) Divers

- Projet de territoire / Présentation du pré-projet en secteurs : une réunion d'information pour le secteur 7 : Les Baroches, Hatrize, Moineville, Ozerailles et Valleroy est prévue le mercredi 16 mai 2018 de 18h à 19h à la salle des fêtes Marcel Mini 3 rue de l'Eglise à MOINEVILLE
- Le président de l'OLC a le plaisir d'inviter les élus à la Présentation du Contrat Local de Santé qui se déroulera en présence du Docteur PIQUET, déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé le : **Mardi 15 Mai 2018 à 18 heures - CIAS Espace Gibert Schwartz - 5 Rue Clément Humbert 54800 JARNY**
- Monsieur TORNOR, conseiller municipal délégué à la forêt informe les élus que le stérage des coupes de bois aura lieu le lundi 14 mai à partir de 9h.
- Mme Geneviève TISSOT informe les élus qu'une demande lui a été faite pour nommer la placette située en face des anciens cabinets médicaux rue de Laneufville au nom de Docteur Jean DUFOUR. Monsieur le Maire répond que cette proposition a fait l'objet d'une étude pour un autre endroit.

Le Maire,

Christian LAMORLETTE